

**GCT S.E.N.C.R.L.**

2300, boul. Saint-Martin Est  
Laval (Québec) H7E 5P3

T. 450 629-6434 1 877 629-6434

F. 450-629-4411

[www.gctcpa.com](http://www.gctcpa.com)

## Réflexion sur la fiscalité et vos finances personnelles

1<sup>er</sup> décembre 2011

L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne constitue pas un conseil professionnel de nature juridique, comptable ou autre. L'information est à jour à la date de sa publication et rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer les conseils d'un professionnel. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre de notre groupe de fiscalité.

© GCT S.E.N.C.R.L.  
Tous droits réservés

Le système fiscal canadien, bien qu'il soit complexe, se fonde sur le principe de l'autocotisation. Ceci signifie que tout un chacun doit déclarer ses revenus, payer ses impôts et faire ses diverses remises en temps opportun... sous peine de se voir imposer des intérêts et des pénalités coûteuses. Le présent tableau est un outil pour vous aider à s'y retrouver.

Obligations annuelles	Obligations mensuelles	Obligations trimestrielles
<b>Dernier jour de février</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'échéance pour la production des sommaires et des feuillets T4, T4A, T5 et des relevés 1 et 3.</li> </ul>	<b>Le 10<sup>e</sup> jour du mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>re</sup> remise de l'employeur si les retenues mensuelles moyennes se situent entre 15 000 \$ et 50 000 \$ (rémunération du 16<sup>e</sup> au dernier jour du mois inclusivement).</li> </ul>	<b>15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Versement des acomptes provisionnels pour les particuliers.</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> mars (ou 29 février si année bissextile)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour cotiser à votre REER.</li> <li>Date limite pour le remboursement du RAP et du REEP.</li> </ul>	<b>Le 15<sup>e</sup> jour du mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remise de l'employeur pour les rémunérations versées durant le mois précédent si le total est inférieur à 15 000 \$.</li> </ul>	
<b>15 mars</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour la production du sommaire à la CSST.</li> </ul>	<b>Le 25<sup>e</sup> jour du mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2<sup>e</sup> remise de l'employeur si les retenues mensuelles moyennes se situent entre 15 000 \$ et 50 000 \$ (rémunération avant le 16<sup>e</sup> jour du mois courant).</li> </ul>	<b>Autres échéances de production</b> <p><b>2 mois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux mois après la fin de leur exercice, les sociétés doivent payer leur solde d'impôt au fédéral et au provincial (au fédéral, certaines sociétés privées sous contrôle canadien bénéficient d'une échéance de trois mois).</li> </ul>
<b>31 mars</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour la production des déclarations de renseignements des fiducies (T3).</li> </ul>		
<b>30 avril</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour la production des déclarations de revenus des particuliers qui n'ont pas de revenu d'entreprise.</li> <li>Date limite pour le paiement du solde d'impôt de tous les particuliers.</li> </ul>	<b>Autres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 3<sup>e</sup> jour ouvrable après la période de paie si les retenues mensuelles moyennes sont supérieures à 50 000 \$.</li> </ul>	
<b>15 juin</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour la production des déclarations de revenus des particuliers qui ont un revenu d'entreprise ainsi que pour leur conjoint.</li> </ul>	<b>Dernier jour du mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Versement des acomptes provisionnels pour les sociétés (le dernier jour du mois courant).</li> </ul>	<b>6 mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Six mois après la fin de leur exercice, les sociétés doivent soumettre leurs déclarations de revenus aux autorités fiscales.</li> </ul>

Légende :

Applicable aux particuliers	Applicable aux sociétés	Applicable aux fiducies	Applicable aux entreprises (incorporées ou non)
-----------------------------	-------------------------	-------------------------	---